

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 122/2026**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR EMPÎÈTEMENT SUR LA CHAUSSÉE**

**Le Maire de la commune de Raillencourt-Sainte-Olle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation,

**Vu** la demande formulée par la société DOMOBAT, Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART en date du 19 juin 2026,

**Considérant** que les travaux auront lieu du lundi 29 juin 2026 au lundi 13 juillet 2026,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de petit carottage rue de l'Eglise et afin d'assurer la sécurité des personnes du chantier et de prévenir du danger les usagers de cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1 :** Dans le cadre de travaux d'analyse AMIANTE/HAP de la voirie, un empiètement sera effectué sur la rue de l'Eglise à hauteur du n°3, du 29 juin 2026 au 13 juillet 2026.

**Article 2 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux pourront être soumis, aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser,
- Circulation en alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par du personnel qualifié, ou ponctuellement interrompue pour les besoins du chantier, pour la durée strictement nécessaire aux opérations.
- Le cas échéant, une limitation de vitesse et/ou un itinéraire de déviation pourront être instaurés et signalés sur place, de manière à garantir un niveau de sécurité adapté.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de service, de collecte et de secours, et aux riverains sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant toute la durée des travaux, en accord avec les services municipaux.

**Article 5 ::** À l'issue des travaux, l'entreprise DOMOBAT devra remettre en état le domaine public (chaussée, accotements, trottoirs, ouvrages annexes) et nettoyer les lieux, à ses frais.

Elle demeure responsable de tous les dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exécution des travaux, de l'occupation du domaine public et de la signalisation mise en place.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sans qu'il puisse en résulter un quelconque droit à renouvellement ou à indemnité en cas de retrait anticipé pour motif d'intérêt général ou de sécurité.

**Article 7 :** L'entreprise reste seule responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de l'occupation du domaine public, de la présence de ses véhicules, matériels, installations et de la signalisation associée.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté ou aux règles applicables à l'occupation du domaine public pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation, sans préjudice des poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et, le cas échéant, sur les lieux concernés.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai,
- Monsieur le chef de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-olle,
- La société DOMOBAT.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 22 juin 2026.

**Le Maire,  
Bruno CHARLET**

